

RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00342

Numéro SIREN : 495 278 681

Nom ou dénomination : 2 G FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2020 sous le numéro de dépôt 2824

Greffe du tribunal de commerce de BESANÇON



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/2824

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : 2 G FINANCES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 495 278 681

N° gestion : 2007 B 00342



2G FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 228 900 EUROS
SIEGE SOCIAL : 8 route de Besançon - 25660 MONTROND LE CHATEAU
SIREN 495 278 681 RCS BESANCON

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 2 JUIN 2020

Les soussignés :

- **Monsieur Jean-Louis GAILLARD**
Propriétaire de 17 500 actions,

Et

- **Monsieur Michaël GAUME**
Propriétaire de 4 300 actions,

Et

- **Monsieur Bruno PAVIET**
Propriétaire de 1 090 actions,

Seuls associés de la société 2G FINANCES,

Après avoir :

- pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- constaté l'information préalable du Commissaire aux Comptes à la présente décision,
- rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article 22 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives :

- ✓ à la réduction du capital social d'un montant de 53 900 euros par rachat en vue de les annuler de 5 390 actions appartenant aux associés, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci,
- ✓ aux pouvoirs à conférer au Président pour réaliser l'opération.

d n.g
BP



[Signature]

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du Commissaire aux comptes, la collectivité des associés décide, sous la condition suspensive ci-après exprimée, de réduire le capital d'un montant de 53 900 euros pour le ramener de 228 900 euros à 175 000 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation :

- ✓ de 4 300 actions appartenant à Monsieur Michaël GAUME,
- ✓ de 1 090 actions appartenant à Monsieur Bruno PAVIET.

Le prix de rachat est fixé à la somme globale de 583 740,06 euros. soit un prix arrondi de 108,30 euros pour chaque action de 10 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat (soit la somme de 529 840,06 euros) sera imputée sur le poste « autres réserves » figurant au passif du bilan de la société et s'élevant à 1 453 429,10 euros après affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 30 juin 2019 (telle que décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2019).

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur annulation conséquence de leur rachat qui devra être constatée par une décision du président.

Ces actions ne pourront notamment prétendre à aucun droit sur les dividendes versés au titre de l'exercice en cours.

La réalisation de la réduction est soumise à la condition suspensive d'une absence d'opposition des créanciers sociaux dans les délais légaux.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés délègue au Président les pouvoirs les plus étendus pour décider ou non la réalisation de la réduction de capital au regard des oppositions que pourraient formuler les créanciers de la société, procéder au rachat des titres, constater leur annulation et la réduction de capital en découlant, refondre les statuts sociaux pour les adapter à la nouvelle forme unipersonnelle de la société, accomplir toutes les formalités requises et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la réduction décidée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait à BESANCON
Le 2 juin 2020

Jean-Louis GAILLARD



Bruno PAVIET



Michaël GAUME

